

Centre National de la Propriété Forestière
Auvergne-Rhône-Alpes

Communauté de communes Entre Dore et Allier
Service Aménagement durable de l'espace
29 avenue de Verdun
63190 LEZOUX

N/Réf : 2025-018/AMB/ALS/JBR/IG

Objet : Consultation des Personnes Publiques Associées dans le cadre du projet arrêté du PLUi-H de la Communauté de Communes Entre Dore et Allier

Lempdes, 17 Mars 2025

Madame la Présidente,

Vous avez sollicité pour avis la délégation Auvergne Rhônes-Alpes du Centre National de la Propriété Forestière dans le cadre du projet arrêté du PLUi-H de la Communauté de Communes Entre Dore et Allier.

Notre remarque principale porte sur le fait que de nombreux massifs forestiers de plus de 4 ha, ont été classés en « espaces boisés classés » (L. 113-2 et suivants du Code de l'Urbanisme) sur les communes de Bord l'Etang, Crevant-Laveine, Culhat, Lezoux, Peschadoires, Ravel, Saint-Jean-d'Heurs, Vinzelles. Ce classement s'est basé sur une cartographie des forêts dites anciennes et entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement

Si la crainte est le défrichement, le code forestier interdit ce dernier quel que soit la surface dans les massifs forestiers de plus de 4 ha, sans avoir préalablement obtenu une autorisation.
Le classement en EBC des massifs isolés de moins de 4 ha, nous semble plus approprié.

En l'état nous donnons un avis défavorable au projet de PLUi-H.

Nous restons à votre disposition pour plus de précisions ou afin d'échanger sur les éléments techniques si nécessaire.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente à l'assurance de ma considération distinguée.



La présidente,


Anne-Marie Bareau